

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A_0064_04_26

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
LIVRAISON DE PAVÉS SUR
CHAUSSÉE – 2 Rue du 8 MAI
1945 – 78440 ISSOU**

**- Interdiction de stationner aux
abords du chantier (véhicules
légers et poids lourds)**

**A compter du
Jeudi 23 avril 2026**

**Durée prévisible des travaux :
2 jours**

**Durée de la réglementation :
2 jours calendaires.**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de circulation réceptionnée par courriel le 8 avril 2026 de la part de M. ROCAGEL, habitant 2, rue du 8 Mai 1945 – 78440 ISSOU, pour une livraison de pavés par un camion 19 tonnes au droit de sa propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 23 avril 2026, 9h00 et jusqu'au 24 avril 2026 12h00, en fonction de l'arrivée du camion de livraison, il sera interdit de stationner au droit de la propriété sise 2, rue du 8 Mai 1945, pour les véhicules légers et les poids lourds.

La circulation pourra être perturbée durant la livraison sans pour autant être interdite sur la voie concernée.

ARTICLE 2 : M. ROCAGEL, demandeur, a la responsabilité de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire temporaire.

Deux barrières portant le présent arrêté lui seront posées par les services techniques à proximité de sa propriété pour mise en place aux fins de sécurisation lors de la livraison.

M. ROCAGEL sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. A la fin de la livraison, le trottoir devra être dégagé et remis en parfait état dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour la livraison pour laquelle M. ROCAGEL a fait sa demande. Il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

ARTICLE 4 : Toute personne évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets de tissu fluorescent de jour.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités du chantier et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Le Commissariat de Police de Mantes-la-Jolie,
- Les services de la commune d'Issou,
- M. ROCAGEL, Issou (78440)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 15 avril 2026

**Le Maire,
Julien PETIT**

Copie sera adressée à :

- Monsieur l'ambassadeur de tri de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société de cars RATP Mantes-la-Jolie,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.